

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun des ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonnes gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Nom du produit:
Fidea RAM European Equities Fund

Identifiant d'entité juridique (LEI)
549300T9LVVWHU63HW52

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: __%;

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **20,00 %** d'investissements durables.

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: __%

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Caractéristiques de l'environnement :

- Réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES), Scope 1*, Scope 2** et Scope 3***
- Réduction de l'empreinte carbone, Scope 1*, Scope 2** et Scope 3
- Réduire l'exposition aux énergies fossiles

Caractéristiques sociales :

- Respect du Pacte Mondial des Nations Unies
- Respect de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- Aucune exposition à des armes controversées

*Émissions de GES de portée 1 : émissions directes provenant de sources détenues/exploitées par l'entreprise

**Émissions de GES de portée 2 : Émissions indirectes provenant de l'énergie achetée par une entreprise mais achetée par d'autres entités

*** Émissions de GES du scope 3 : émissions indirectes (hors scope 2) que l'entreprise ne peut maîtriser (souvent une grande partie de l'empreinte carbone d'une entreprise)

L'indice de référence de ce produit financier est le MSCI Daily Net TR Europe Euro (MS-DEE15N). Cet indice de référence ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales appliquées au mode d'investissement spécifique du compartiment. La composition du portefeuille du compartiment peut s'écarter significativement de celle de son indice de référence."

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Indicateurs environnementaux :

- Intensité GES, gamme 1, gamme 2 et gamme 3
- Empreinte carbone, gamme 1*, gamme 2** et gamme 3
- Exposition aux énergies fossiles
- Exposition à des activités qui ont un impact significatif sur le réchauffement climatique, telles que le charbon, les sables bitumineux, le gaz de schiste et le forage en eau ultra-profonde

Indicateurs sociaux :

- % du portefeuille en violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- Exposition à des armes controversées

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

L'objectif des investissements durables du fonds est de contribuer à l'atténuation du changement climatique.

Les investissements durables sont réalisés au travers d'une stratégie d'investissement dans des entreprises ayant des objectifs de réduction d'émissions et dont les intensités d'émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) sont relativement faibles dans leur secteur.

La stratégie vise à atteindre un niveau d'intensité d'émissions de gaz à effet de serre du portefeuille (scope 1, 2 et 3) inférieur d'au moins un tiers à l'indice de référence.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le processus de vérification des principaux impacts négatifs sur les objectifs environnementaux et sociaux durables (DNSH) est basé sur les 14 indicateurs PAI obligatoires (principaux impacts négatifs) et 2 indicateurs PAI facultatifs (investissement dans les entreprises de fabrication de produits chimiques et nombre de cas identifiés de problèmes graves de droits de l'homme et incidents). Si une note négative est constatée (dommage à l'un de ces indicateurs), le titre sera exclu.

Comment les indicateurs concernant les indices négatifs ont-ils été pris en considération?

Dans le contexte de vérification des préjudices importants à des objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental et social (DNSH), les 14 principales incidences négatives obligatoires sont intégrées, ainsi que 2 optionnelles. Si une évaluation négative est observée sur un de préjudices, le titre est exclu. Le processus est décrit plus précisément dans la section dédiée aux « principales incidences négatives ».

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Le cadre d'évaluation utilisé dans les controverses ESG est conçu pour s'aligner sur les normes internationales représentées dans de nombreuses conventions mondiales largement acceptées. Ce cadre est donc conforme à :

Les principales indices négatifs correspondent aux indices négatifs les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect de droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- La Déclaration universelle des droits de l'homme
- La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Le Pacte Mondial des Nations Unies
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Toute entreprise impliquée dans une controverse ESG qui ne respecte pas le cadre ci-dessus sera exclue de l'univers d'investissement. Notre fournisseur de données tiers, ainsi que notre propre analyse des données non structurées liées à l'actualité, identifie et examine les controverses qui affectent les opérations commerciales et les pratiques de gouvernance, et met en évidence les produits et services qui violent prétendument les lois et réglementations nationales ou internationales, et/ou normes mondiales généralement acceptées.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie de l'UE ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, Les principales incidences négatives sont intégrées lors de la construction de l'univers investissable, et le processus est appliqué de manière systématique. RAM a développé une modélisation quantitative des PAIs. Chaque indicateur doit satisfaire une contrainte approuvée par le comité d'investissement responsable et revue périodiquement. Pour chaque entreprise de l'univers investissable, une violation de la contrainte entraîne l'identification et l'exclusion subséquente. RAM identifie et atténue également l'impact des PAI par l'application de sa politique d'exclusion. La politique d'exclusion couvre :

- les comportements controversés, tels que la violation des Principes directeurs des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- les revenus provenant d'une activité présentant un risque élevé d'impact négatif, comme les armes controversées.

Compte tenu des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment, les indicateurs suivants sont priorisés :

- (1) Émissions de gaz à effet de serre (« GES »): Émissions de GES Scope 1/2/3 et total
- (2) Empreinte carbone 12 / 3
- (3) Intensité des GES 12 / 3
- (4) Exposition aux combustibles fossiles
- (7) Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité

(10) Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

(14) Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

(14 facultatif) Nombre de cas identifiés de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme.

Enfin, pour les investissements durable, dans le contexte de vérification des préjudices importants à des objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental et social (DNSH), les 14 principales incidences négatives obligatoires sont intégrées, ainsi que 2 optionnelles.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement suit un processus d'investissement et de sélection systématique et discipliné en trois étapes :

(1) Intégration ESG : Intégration de plus de 50 mesures ESG en tant que prédicteurs dans la phase de sélection des titres des sous-stratégies Value, Low Risk et Agnostic.

(2) Investissement durable : Une stratégie durable sélectionne des entreprises à faibles émissions de GES par rapport à l'industrie, avec des objectifs de réduction de GES, et avec des caractéristiques fondamentales et de risque attractives, avec des attentes alpha positives.

(3) Optimisation ESG : la performance sur les mesures ESG est l'une des quatre dimensions de la phase d'optimisation du portefeuille et vise à surveiller le profil de durabilité du portefeuille.

Les indicateurs financiers et de durabilité sont régulièrement revus et les positions du portefeuille sont ajustées correspondant.

• **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Comme décrit dans cette annexe, les pratiques de bonne gouvernance et l'intégration systématique de plusieurs principales incidences négatives font partie de la stratégie utilisée pour faire une sélection d'investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment. L'univers d'investissement est également soumis à des exclusions liées à des pratiques controversées à fort impact climatique et à des revenus controversés ayant un impact significatif sur le réchauffement climatique tel que le charbon et les énergies fossiles controversées (sables bitumineux, gaz de schiste, forage en eaux très profondes,...). De plus, le processus d'exclusion décrit dans la section 22 du prospectus est appliqué systématiquement. Enfin, la stratégie visant spécifiquement des investissements durables est contrainte par les potentielles incidences négatives sur les facteurs de durabilité (DNSH).

• **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

L'environnement d'investissement est réduit de 20%, au minimum, en vue de pouvoir appliquer la stratégie d'investissement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Les bonnes pratiques de gouvernance sont évaluées à l'aide d'un cadre quantitatif en plusieurs étapes qui comprend sept mesures réparties en quatre catégories :

- Relations sociales : controverses sur les relations de travail
- Structure de gestion solide : corruption et éthique des affaires, incidents au sein du conseil d'administration, supervision des activités de gestion par le conseil d'administration
- Conformité fiscale : recherche comptable, déontologie fiscale.
- Rémunération : Problèmes de cohérence de la rémunération.

Dans le cas où certaines entreprises ne disposent pas de données suffisantes, nous appliquerons les actions correctives suivantes :

- Par défaut, un score global de gouvernance (tiers ou interne) est utilisé.
- L'équipe d'investissement évalue périodiquement d'éventuelles sources de données supplémentaires pour améliorer la couverture.
- Les fournisseurs de données actuels seront contactés périodiquement pour augmenter la couverture des données si nécessaire.



Quelle est l'allocation des actifs prévues pour ce produit financier?

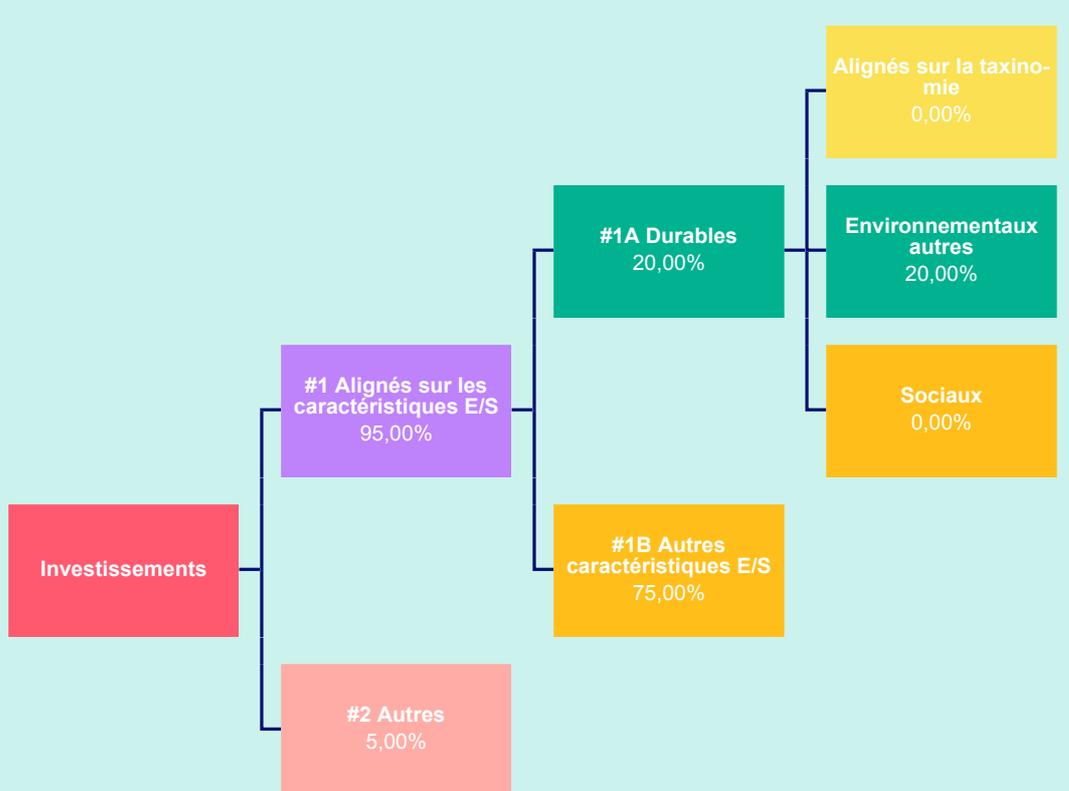
Le produit financier vise une allocation minimale de 95 % en investissements présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, avec un minimum de 10 % en investissements durables.

Ces investissements durables sont axés sur l'environnement et ne sont pas adaptés à la taxonomie. 5 % des investissements ne sont pas adaptés aux caractéristiques environnementales ou sociales et sont consacrés à des positions potentielles en liquidités de gestion de trésorerie et/ou en dérivés utilisés à des fins d'investissement ou de couverture.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple; .
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds peut investir directement dans des titres émis par les sociétés dans lesquelles il est investi ou il peut réaliser des investissements indirects. Les investissements indirects sont réalisés via des Contracts For Differences (CFD). Bien que le mode d'investissement diffère, le processus d'investissement et de durabilité décrit dans ce document est identique pour les positions directes et indirectes. Par conséquent, ces investissements indirects atteignent les caractéristiques écologiques et sociales promues.

Le compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés, mais ne les utilise pas pour des investissements présentant des caractéristiques environnementales ou sociales. Les instruments financiers dérivés sont utilisés uniquement pour couvrir les parts en devises étrangères en euros. Ces instruments ne contribuent pas à la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds, mais sont néanmoins compatibles.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

L'objectif environnemental du fonds n'est pas aligné avec la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE*?

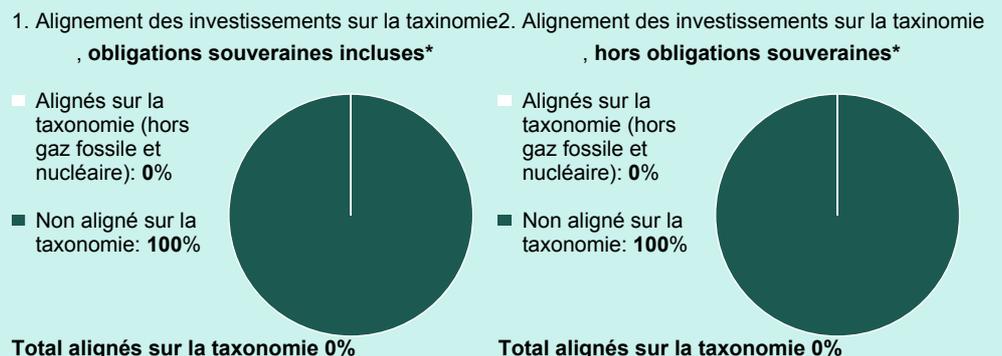
- Oui:
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Non, non applicable. Sur la base des informations disponibles, il n'est pas possible de déterminer à l'heure actuelle si les activités dans lesquelles le fonds investit répondent ou non à ces critères de la taxinomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

*Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative aux objectifs de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

0%. Le produit financier ne prévoit pas d'alignement minimal d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Au moins 20% des investissements ont un objectif environnemental sans être alignés sur la taxinomie de l'UE. La stratégie est basée sur la conviction qu'au sein de chaque secteur l'innovation et les efforts en matière de transition contribuent de manière significative aux réductions mondiales des émissions de gaz à effet de serre. Dès lors, les investissements durables peuvent être alloués à des activités économiques qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE.



- **Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

La catégorie «#2 Autres » est dédiée à des positions potentielles en cash à des fins de gestion de liquidités ou/et en dérivés utilisés à des fins d'investissement ou de couverture. Il n'existe pas de garantie environnementale ou sociale minimale pour cette catégorie mais restent compatibles avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.baloise.be/fr/privé/investir/informationsurladurabilite-fondsdinvestissement.html>



Avertissement

Ce document décrit la politique ESG du fonds. Le contenu ne peut être considéré comme un conseil en investissement et doit être lu conjointement avec les autres documents précontractuels du produit et du fonds. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons à votre courtier.

Warning - Please be aware that this document has not been approved by the CSSF. It can be subject to material changes. It is solely intended to La Baloise for pure information purposes.